

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à huis clos par vidéoconférence, le 7 février 2022 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

M. Richard Belhumeur, Maire
 M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1
 M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2
 M. Vincent Bergeron, conseiller au poste numéro 3
 Mme Louise Jacques, conseiller au poste numéro 4
 M. Sylvain Toupin, conseiller au poste numéro 5
 Mme Annie Sylvestre, conseiller au poste numéro 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	24
2. PÉRIODE DE QUESTIONS	24
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 10 ET 24 JANVIER 2022.....	24
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	24
4.1 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 269, 272, 312 ET 316	24
4.1.1 <i>Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 555 000 \$ qui sera réalisé le 17 février 2022</i>	24
4.1.2 <i>Adjudication d'une émission d'obligation à la suite des demandes de soumissions publiques.....</i>	26
4.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 327 SUR LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2022	28
4.3 CONGRÈS 2022 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)	33
4.4 PROGRAMME <i>DESJARDINS-JEUNES AU TRAVAIL 2022</i>	34
4.5 FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION.....	34
4.5.1 <i>Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.....</i>	34
4.5.2 <i>Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.....</i>	34
4.6 REPRÉSENTANT AUTORISÉ AUPRÈS DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA	35
4.7 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ORGANISMES LOCAUX.....	35
4.8 OFFRE DE SERVICE POUR LA DIFFUSION EN DIRECT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	36
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	36
5.1 CADET DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC.....	36
5.2 NOMINATION DU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE	36
6. HYGIÈNE DU MILIEU	37
6.1 OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA MODERNISATION DE L'USINE D'EAU POTABLE	37
7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	38
7.1 APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ).....	38
8. ADOPTION DES COMPTES	39
9. PÉRIODE DE QUESTIONS	39
10. LEVÉE DE LA SÉANCE	39

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

rés. 01-02-2022

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 31 et aucune question n'a été acheminée au conseil municipal.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 10 ET 24 JANVIER 2022

rés. 02-02-2022

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des séances des 10 et 24 janvier deux mille vingt-deux avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 269, 272, 312 ET 316

4.1.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 555 000 \$ qui sera réalisé le 17 février 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Cuthbert souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 555 000 \$ qui sera réalisé le 17 février 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
272	547 800 \$
272	868 200 \$
269	378 400 \$
312	167 476 \$
316	593 124 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette

émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 269, 272, 312 et 316, la Municipalité de Saint Cuthbert souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

rés. 03-02-2022

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 février 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de D'autray
701, AVENUE GILLES VILLENEUVE
BERTHIERVILLE, QC
J0K 1A0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le directeur général et greffier-trésorier. La Municipalité de Saint Cuthbert, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 269, 272, 312 et 316 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5)

ans (à compter du 17 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt

Adoptée à l'unanimité.

4.1.2 Adjudication d'une émission d'obligation à la suite des demandes de soumissions publiques

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	7 février 2022	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 février 2022
Montant :	2 555 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 269, 272, 312 et 316, la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 février 2022, au montant de 2 555 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

265 000 \$	1,50000 %	2023
271 000 \$	1,85000 %	2024
278 000 \$	2,10000 %	2025
284 000 \$	2,30000 %	2026
1 457 000 \$	2,40000 %	2027

Prix : 98,49600 Coût réel : 2,71588 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

265 000 \$	1,80000 %	2023
271 000 \$	2,00000 %	2024
278 000 \$	2,20000 %	2025
284 000 \$	2,40000 %	2026
1 457 000 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,88400 Coût réel : 2,71894 %

3 - CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

265 000 \$	1,80000 %	2023
271 000 \$	2,00000 %	2024
278 000 \$	2,20000 %	2025
284 000 \$	2,40000 %	2026
1 457 000 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,86660 Coût réel : 2,72369 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

265 000 \$	1,30000 %	2023
271 000 \$	1,80000 %	2024
278 000 \$	2,10000 %	2025
284 000 \$	2,30000 %	2026
1 457 000 \$	2,40000 %	2027

Prix : 98,31164 Coût réel : 2,75801 %

5 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

265 000 \$	1,30000 %	2023
271 000 \$	1,75000 %	2024
278 000 \$	2,00000 %	2025
284 000 \$	2,25000 %	2026
1 457 000 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,40200 Coût réel : 2,78870 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

rés. 04-02-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 555 000 \$ de la Municipalité de Saint-Cuthbert soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;
- QUE** demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- QUE** le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 327 SUR LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2022

RÈGLEMENT NUMÉRO 327

**RÈGLEMENT SUR LES TAUX DE TAXES
ET LES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE
2022**

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.2 et 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut imposer un prix de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

ATTENDU QUE plus de la majorité des propriétaires du Domaine Bianchi ont demandé que la Municipalité effectue le déneigement et l'entretien en été du chemin privé;

ATTENDU QUE plus de la majorité des propriétaires du Domaine Vadnais ont demandé que la Municipalité effectue le déneigement du chemin privé;

ATTENDU QUE plus de la majorité des propriétaires du Domaine Belhumeur ont demandé que la Municipalité effectue le déneigement du chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité peut en vertu de l'article 70 de la loi sur les compétences municipales entretenir une voie privée sur requête d'une majorité des propriétaires ;

ATTENDU QUE qu'il est nécessaire d'imposer aux propriétaires desservies par les voies privées du Domaine Bianchi, du Domaine Vadnais, du Domaine Belhumeur et de la rue Réjean une taxe spéciale pour recouvrer les coûts des travaux effectués par l'entrepreneur et la Municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 24^e jour de janvier 2022;

rés. 05-02-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Louise Jacques et résolu que le règlement portant le numéro 327 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement fixe les taux de taxes et les tarifications pour l'année 2022.

ARTICLE 3 - ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 323 de même que tout autre règlement au même effet, mais il n'a cependant pas pour effet d'accorder des droits acquis à quiconque ou d'empêcher les recours de la municipalité à l'encontre des personnes qui étaient en contravention des règlements ci-haut mentionnés auxquels cas, la municipalité peut intenter les poursuites nécessaires à l'encontre des contrevenants aux règlements ci-haut mentionnés comme s'il n'y avait pas eu d'abrogation.

ARTICLE 4 – INTERPRÉTATION ET APPLICATION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Eau compteur 2021 » : lecture du compteur d'eau en mètre cube du mois de décembre 2020 au mois de novembre 2021;

« Eau distribuée 2021 » : mesure totale de l'eau distribuée en mètres cubes pour la période du mois de décembre 2020 au mois de novembre 2021;

« Coût annuel » : coût total des dépenses pour le traitement et la distribution de l'eau potable selon le plus récent rapport financier déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 5 – TAXE FONCIÈRE

Qu'une taxe de 0.67 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière en vigueur soit imposée et prélevée pour l'année 2022, sur tout terrain avec les constructions qui y sont érigées et, s'il y a lieu, sur tout ce qui est défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble pour la taxe foncière.

ARTICLE 6 – TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

6.1 Propriétés ne possédant pas de compteur d'eau

- 6.1.1 Qu'une tarification annuelle de 260.00 \$ pour l'année 2022 soit et est imposée et prélevée par logement pour les unités de catégorie résidentielle, raccordés au réseau d'aqueduc;
- 6.1.2 Qu'une tarification annuelle de 150.00 \$ pour l'année 2022 soit et est imposée et prélevée par unité de type chalet, maison de villégiature, résidence saisonnière ou roulotte (codes d'utilisation 1100 et 1212), raccordée au réseau d'aqueduc;
- 6.1.3 Qu'une tarification annuelle de base de 285.00 \$ et de 52.00 \$ par chambre pour l'année 2021 soit et est imposée et prélevée par unité de type habitation en commun (codes d'utilisation 1511 à 1590), raccordée au réseau d'aqueduc;
- 6.1.4 Qu'une tarification annuelle de 285.00 \$ pour l'année 2022 soit et est imposée et prélevée par unité de type autre que ceux énoncés aux articles 6.1.1, 6.1.2 et 6.1.3, raccordée au réseau d'aqueduc;
- 6.1.5 Qu'une tarification annuelle de 50.00 \$ pour l'année 2022 soit et est imposée et prélevée par piscine de 22 mètres cubes et plus, remplie à l'aide du réseau d'aqueduc.

6.2 Propriétés possédant un compteur d'eau

Qu'une tarification annuelle pour l'année 2022 soit et est imposée et prélevée selon la formule suivante :

- (Eau compteur 2021 x coût annuel) / Eau distribuée 2021;

6.3 Fourniture d'eau à la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

La Municipalité de Saint-Cuthbert facturera la Municipalité de Sainte-Geneviève- de-Berthier en utilisant la formule suivante :

$$\text{Tarification \$} = \frac{\text{Eau compteur} \times \text{coût annuel}}{\text{Eau distribuée}}$$

Eau compteur : Lecture du compteur d'eau en mètres cubes après une période d'un an précédant l'année d'imposition.

Eau distribuée : La mesure totale de l'eau distribuée en mètres cubes pour une période d'un an sur le réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert précédant l'année d'imposition.

Coût annuel : Le coût total des dépenses pour le traitement et la distribution de l'eau potable selon les états financiers de l'année précédant l'année d'imposition.

De plus, une tarification de 150.00 \$ annuellement sera facturée pour chaque unité de logement de Sainte-Geneviève-de-Berthier desservie en eau potable par la Municipalité de Saint-Cuthbert.

ARTICLE 7 – TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Qu'une taxe de 0.0275 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière en vigueur soit imposée et prélevée pour l'année 2022 sur tout terrain avec les constructions qui y sont érigées et, s'il y a lieu, sur tout ce qui est défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble pour la taxe foncière étant desservis par le réseau d'aqueduc. Cette taxe a pour but de défrayer les dépenses d'immobilisation et les dépenses de financement pour le traitement et la distribution de l'eau potable.

ARTICLE 8 – TARIFICATION POUR LE SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

- 8.1 Qu'une tarification annuelle de 250.00 \$ pour l'année 2022 soit et est imposée et prélevée par logement pour les unités de catégorie résidentielle, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.2 Qu'une tarification annuelle de base de 250.00 \$ et de 50.00 \$ par chambre pour l'année 2022 soit et est imposée et prélevée par unité de type habitation en commun (codes d'utilisation 1511 à 1590), raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.3 Qu'une tarification annuelle de 600.00 \$ pour l'année 2022 soit et est imposée et prélevée pour les unités commerciales de type restauration, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.4 Qu'une tarification annuelle de 250.00 \$ pour l'année 2022 soit et est imposée et prélevée pour les unités commerciales de type autre que restauration et pour les unités publiques, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.5 Qu'une tarification annuelle de 1 000.00 \$ pour l'année 2022 soit et est imposée et prélevée pour les entreprises de 25 à 75 employés, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.6 Qu'une tarification annuelle de 2 500.00 \$ pour l'année 2022 soit et est imposée et prélevée pour les entreprises de 76 à 125 employés, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.7 Qu'une tarification annuelle de 10 000.00 \$ pour l'année 2022 soit et est imposée et prélevée pour les entreprises de 126 à 175 employés, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.8 Qu'une tarification annuelle de 26 000.00 \$ pour l'année 2022 soit et est imposée et prélevée pour les entreprises de 176 employés et plus, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;

ARTICLE 9 – TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LES EAUX USÉES

Qu'une taxe de 0.092 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière en vigueur soit imposée et prélevée pour l'année 2022 sur tout terrain avec les constructions qui y sont

érigées et, s'il y a lieu, sur tout ce qui est défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble pour la taxe foncière étant raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées. Cette taxe est attitrée au paiement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt 202 ayant servi au financement de la construction du réseau de collecte et d'interception des eaux usées ainsi qu'à la construction de la centrale de traitement des eaux usées.

ARTICLE 10 – TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Qu'une tarification annuelle de 70.00 \$ pour l'année 2022 soit et est imposée et prélevée par immeuble non raccordé au réseau de collecte et d'interception des eaux usées.

ARTICLE 11 – TARIFICATION POUR LE SERVICE DE LA CUEILLETTE, DU TRANSPORT ET DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES À L'ÉLIMINATION, DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

- 11.1 Qu'une tarification annuelle de 100.00 \$ pour l'année 2022 soit et est imposée et prélevée par logement pour les unités de catégorie résidentielle, incluant les roulottes;
- 11.2 Qu'une tarification annuelle de 300.00 \$ pour l'année 2022 soit et est imposée et prélevée par unité commerciale;
- 11.3 Qu'une tarification annuelle de 300.00 \$ pour l'année 2022 soit et est imposée et prélevée par unité industrielle ou de services publics;

ARTICLE 12 – TARIFICATION POUR LE PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Qu'une tarification annuelle pour l'année 2022 soit et est imposée et prélevée pour les propriétés ayant bénéficiées du programme de mise aux normes des installations septiques tel que décrit dans les règlements numéros 245, 314 et 314-1. Le montant de cette tarification est établi en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacune des propriétés bénéficiaires.

ARTICLE 13 – TARIFICATION POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉES

13.1 Domaine Belhumeur et rue Réjean

Qu'une tarification annuelle pour l'année 2022, établie selon un partage à part égale du montant attribué à l'entrepreneur effectuant les travaux de déneigement, soit et est imposée et prélevée pour les propriétés situées sur les voies privées du Domaine Belhumeur, incluant la rue Réjean.

13.2 Rue Bianchi

Qu'une tarification annuelle pour l'année 2022, établie selon un partage à part égale du montant attribué aux entrepreneurs et à la Municipalité de Saint-Cuthbert effectuant les travaux de déneigement

et d'entretien des chemins d'été, soit et est imposée et prélevée pour les propriétés situées sur la voie privée identifiée comme étant la rue Bianchi.

13.3 Domaine Vadnais

Qu'une tarification annuelle pour l'année 2022, établie selon un partage à part égale du montant attribué à l'entrepreneur effectuant les travaux de déneigement, soit et est imposée et prélevée pour les propriétés situées sur la voie privée du Domaine Vadnais.

ARTICLE 14 – TARIFICATION POUR LES ROULOTTES

14.1 Qu'une tarification annuelle de 120.00 \$ pour l'année 2022 soit et est imposée et prélevée par unité de type roulotte ne dépassant pas 9 mètres et installée depuis au moins 90 jours consécutifs;

14.2 Qu'une tarification annuelle de 120.00 \$ pour l'année 2022 soit et est imposée et prélevée par unité de type roulotte dépassant 9 mètres.

ARTICLE 15 – PAIEMENT ET ASSIMILATION DES TAXES

15.1 Les tarifications annuelles pour les services décrit aux articles 6, 8, 10, 11, 12, 13 et 14 du présent règlement doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire;

15.2 Les tarifications annuelles pour les services décrit aux articles 6, 8, 10, 11, 12, 13 et 14 du présent règlement sont assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou le bâtiment en raison desquelles elles sont dues.

ARTICLE 16 – INVALIDATION

Toute déclaration de nullité, d'illégalité ou d'inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l'une quelconque des dispositions du présent règlement n'a pas pour effet d'invalidier les autres dispositions du présent règlement, lesquelles demeurent valides et ont leur plein et entier effet.

ARTICLE 17 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4.3 CONGRÈS 2022 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

rés. 06-02-2022

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'inscription du directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, et de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, au congrès 2022 de l'ADMQ au coût de 1 078.00 \$ (av. tx.) qui aura lieu du 15 au 17 juin 2022 à Québec;

QUE les dépenses d'hébergement et de déplacement seront remboursées conformément à la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 PROGRAMME DESJARDINS-JEUNES AU TRAVAIL 2022

rés. 07-02-2022

Il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte de participer au programme *Desjardins-Jeunes au travail 2022* pour l'embauche d'un étudiant pour une période de 180 heures.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

4.5.1 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

rés. 08-02-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert ordonne la création d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Adoptée à l'unanimité.

4.5.2 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 08-02-2022, la Municipalité de Saint-Cuthbert a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes

nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 25 000 \$;

rés. 09-02-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert affecte au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 25 000 \$ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

4.6 REPRÉSENTANT AUTORISÉ AUPRÈS DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

rés. 10-02-2022

Il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à titre de représentant auprès de l'Agence du revenu du Canada.

Adoptée à l'unanimité.

4.7 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ORGANISMES LOCAUX

rés. 11-02-2022

Il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement d'un montant de 600.00 \$ aux organismes suivants :

- AFEAS;
- Club de l'âge d'or de Saint-Cuthbert;
- Conseil d'établissement de l'école Sainte-Anne;
- Amis de la Chicot de Saint-Cuthbert inc. (Les);
- Action Loisirs Saint-Cuthbert;
- Club de l'âge d'or Belmond inc.;
- Culture et patrimoine Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

4.8 OFFRE DE SERVICE POUR LA DIFFUSION EN DIRECT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

rés. 12-02-2022

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de service de CTRB pour les diffusions en direct des séances du conseil municipal au coût de 150 \$ (av. tx.).

Adoptée à l'unanimité.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 CADET DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a un grand intérêt envers le travail de sensibilisation et d'éducation que les cadets de la Sûreté du Québec peuvent apporter à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de D'Autray coordonne, avec la Sûreté du Québec, la répartition des cadets pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Norbert, de Sainte-Élisabeth, de Saint-Barthélemy et de Saint-Ignace-de-Loyola désirent partagés en parts égales, avec la Municipalité de Saint-Cuthbert, le temps et le coût des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2022;

rés. 13-02-2022

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la Sûreté du Québec à fournir les services des cadets selon le scénario entendu avec la MRC de D'Autray pour la période estivale 2022;

QUE les cadets passeront 20 % de leur temps sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert assumera 20 % du coûts des cadets.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 NOMINATION DU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a, par le biais de sa résolution numéro 08-04-2015, procédé à la nomination de monsieur Daniel Brazeau, directeur du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray, à titre de coordonnateur des mesures d'urgence pour la Municipalité de Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Brazeau occupe le poste de coordonnateur des mesures d'urgence pour la Municipalité de Saint-Cuthbert depuis le 6 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Brazeau a quitté ses fonctions de directeur du Service de sécurité incendie de la MRC de D’Autray, le 30 novembre 2021, pour un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray a conclu, au départ à la retraite de monsieur Daniel Brazeau, une entente avec ce dernier afin qu’il puisse poursuivre ses fonctions en sécurité civile;

rés. 14-02-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

- QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert abroge à toute fins que de droit la résolution 08-04-2015;
- QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme M. Daniel Brazeau à la fonction de coordonnateur des mesures d’urgence pour la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- QUE** le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, soit nommé coordonnateur adjoint des mesures d’urgence pour la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert toute la documentation relative à ce dossier;
- QUE** le plan des mesures d’urgence de la Municipalité de Saint-Cuthbert soit modifié en conséquence et qu’une copie de la présente résolution soit acheminée au ministère de la Sécurité publique du Québec.

Adoptée à l’unanimité.

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA MODERNISATION DE L’USINE D’EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU’il a été proposé de modifier le projet de modernisation de l’usine d’eau potable à l’effet de procéder au remplacement complet des actuels filtres par de nouveaux filtres en béton;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert considère plus avantageux cette proposition par rapport au projet initial;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition engendrera plus de travail de la part des ingénieurs au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la firme d’ingénierie *Équipe Laurence inc.* a déposé une offre de service pour ces travaux au montant de 46 500 \$ (av. tx.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Louise Jacques et résolu :

rés. 15-02-2022

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de service d'*Équipe Laurence inc.* pour le remplacement complet de tous les filtres par de nouveaux filtres en béton;

Adoptée à l'unanimité.

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

Mme Annie Sylvestre déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit que M. David Sylvestre est son frère. Mme Annie Sylvestre confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

CONSIDÉRANT QU'une demande sera déposée visant à autoriser une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les lots 6 023 350 et 4 262 280;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite utiliser ce lot pour y faire des activités de soudure, de fabrication métallique et d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE, dans les circonstances, une autorisation de la CPTAQ est nécessaire en vertu de l'article 62 de *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE ce lot est utilisé en tant que dépanneur, atelier d'entretien mécanique et station-service depuis 1978;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté n'aura pas pour effet de déstructurer les terres agricoles adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté n'aura aucune conséquence sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE ce lot n'est pas utilisé à des fins agricoles depuis la dernière moitié des années 1970;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur exploite une entreprise qui fait partie intégrante du tissu social cuthbertois et que ce changement d'usage est nécessaire à sa croissance;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée de ce lot est similaire à l'utilisation précédente;

rés. 16-02-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appui la demande d'autorisation à la CPTAQ pour permettre l'utilisation des lots 6 023 350 et 4 262 280 a des fins autres qu'agricoles, notamment aux fins spécifiques aux activités commerciales du demandeur.

Adoptée à l'unanimité.

8. ADOPTION DES COMPTES

rés. 17-02-2022

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2022-02 au montant de 197 448.93 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

rés. 18-02-2022

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Richard Belhumeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, Maire

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 7^e jour du mois de février 2022.

Larry Drapeau
Directeur général et greffier-trésorier

